

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE n° 2025-03-30-ST

Objet : Travaux de terrassement suite démolition partielle du Moulin

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant la demande de la société HYDRAM – 771 rue du Faubourg-Rosult –
59732 Saint Amand Les Eaux, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux
de terrassement suite à la démolition partielle du Moulin sis Place du 19 mars 1962,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la
réalisation des travaux et garantir la sécurité des usagers et des personnels.

ARRETE

Article 1 : Les 3 et 4 avril 2025, le stationnement sera interdit le long de la Rhônelle et face
au n° 2 Place du 19 mars 1962, afin de faciliter la réalisation des travaux de terrassement.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront installés par l'entreprise chargée des travaux.
Ils seront de type BK6D – Interdiction de stationner.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 4 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de
l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site
www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice
Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai
supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur du SIAVED,
- Monsieur VICTOR, société HYDRAM,
- Aux riverains du n°2 Place du 19 mars 1962.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 25 mars 2025